

Législature 2009-2014

Mémorandum d'information pour les députés européens

Thèmes clés:

- À propos de l'AMICE
- Assurance mutuelle et coopérative
- Solvabilité II
- L'assurance n'est pas la banque
- Statut de la mutualité européenne



À propos de l'AMICE

L'AMICE est la voix et l'organisation représentative du secteur de l'assurance mutuelle et coopérative en Europe.

L'AMICE s'engage à obtenir une égalité de traitement pour l'assurance en Europe pour le compte des mutuelles et des coopératives.

L'AMICE promeut les principes de la mutualité et de l'esprit coopératif dans le domaine de l'assurance en Europe.

Les membres de l'AMICE proviennent de 16 États membres de l'Union européenne, représentant 88 % de la population européenne et déléguant 81 % des députés au Parlement européen.

L'AMICE compte plus de 125 membres directs provenant de 17 pays européens (16 UE+Suisse) et veille aux intérêts de toutes les mutuelles en Europe, grandes ou petites.

L'AMICE croit aux valeurs humaines.

Nous vous invitons à vous informer sur l'AMICE en consultant notre site (www.amice-eu.org) et en prenant contact avec nous.

L'assurance mutuelle et coopérative

«[...] invite la Commission à mettre en œuvre la promotion de l'économie sociale au moyen de ses nouvelles politiques et à défendre le concept « d'approche différente de l'entreprise » de l'économie sociale, dont le moteur essentiel n'est pas la rentabilité financière, mais la rentabilité sociétale, de telle sorte que les particularités de l'économie sociale soient dûment prises en compte dans l'élaboration de cadres juridiques; [...]»

Rapport du Parlement européen (2009) sur l'économie sociale – Patrizia Toia (ALDE, IT)

«La diversité des modèles juridiques et des objectifs commerciaux des établissements financiers dans le secteur de la banque de détail ... est un atout fondamental pour l'économie européenne, qui enrichit le secteur, correspond à la structure plurielle du marché et contribue à intensifier la concurrence dans le cadre du marché intérieur.»

Rapport du Parlement européen (2008) sur la concurrence dans le secteur de la banque de détail – Gianni Pittella (PSE, IT)

Les assureurs mutuels et coopératifs représentent un tiers de l'ensemble des assureurs en Europe et revendiquent une part de marché de 20 % en termes de primes.

Les assureurs mutuels et coopératifs, par contraste avec les entreprises guidées par les intérêts de leurs actionnaires, sont animés par les intérêts de leurs membres. Ces entreprises sont détenues (ou contrôlées) par leurs membres; la proximité est l'objectif premier dans leurs relations avec leurs clients. Elles n'ont pas d'actionnaires, donc pas de capital à rémunérer.

Dans de nombreux pays, les mutuelles sont considérées comme des entreprises relevant de «l'économie sociale». Ce secteur de l'économie se caractérise par sa finalité ainsi que par les méthodes utilisées par ses acteurs: une façon différente d'entreprendre qui associe en permanence intérêt général, performance économique et fonctionnement démocratique.

Nous vous invitons à exiger de la Commission européenne une reconnaissance appropriée ainsi que la promotion de ce secteur de l'économie qui

- n'est pas exclusivement centré sur le profit,
- poursuit un "double résultat",
- centre son action sur les parties prenantes,
- s'engage dans une mission sociale,
- lutte activement contre l'exclusion financière,
- contribue à la diversité des acteurs et des services dans l'intérêt des citoyens européens.

Solvabilité II

Compléter le cadre réglementaire Solvabilité II sera, en matière de législation sur l'assurance, le principal projet auquel s'attèleront les législateurs, les contrôleurs et les acteurs du secteur au cours de la prochaine législature. L'entrée en vigueur de la directive-cadre est prévue pour octobre 2012.

Nous vous appelons à maintenir la plus grande vigilance dans l'élaboration des mesures d'exécution (niveau 2) de Solvabilité II. Le secteur de l'assurance mutuelle et coopérative compte sur votre rôle de colégislateur afin que ces mesures n'outrepassent pas le champ d'application de la directive-cadre et que le principe de proportionnalité soit strictement respecté.

La directive-cadre Solvabilité II a été adoptée par le Parlement européen lors de la précédente législature. L'AMICE et ses membres souhaitent à présent optimiser ce cadre par de bonnes mesures d'exécution. Les principales préoccupations du secteur à cet égard sont:

- la proportionnalité (voir ci-dessus)
- le calibrage approprié de l'exigence SCR
- la question des fonds propres des assureurs (les rappels de cotisations des membres constituent la particularité de nombreux assureurs mutuels)
- les provisions pour égalisation (d'importance particulière pour les assureurs mutuels en raison de leur accès réduit aux capitaux extérieurs)
- les exigences de gouvernance imposées aux assureurs
- la problématique des groupes d'assurance mutuelle

Au cours de la procédure législative, nous vous communiquerons toute information pertinente et vous invitons également à communiquer avec le secteur.

Ne pas confondre banque et assurance

Le secteur de l'assurance n'est pas le secteur bancaire et ne devrait donc pas être réglementé de la même manière. Le secteur de l'assurance en Europe s'inquiète de l'adoption parfois irréflective de règles bancaires pour d'autres secteurs des services financiers. Actuellement, les préoccupations à cet égard concernent, entre autres, la création des futures structures de contrôle en Europe (propositions de Larosière), les fonds de garanties d'assurance, les règles de rémunération et les questions comptables.

Nous vous invitons à collecter des informations sur le secteur de l'assurance en tant que secteur distinct, important et stable, au sein du secteur des services financiers. Une réglementation appropriée et ciblée serait bienvenue. L'élaboration inconséquente d'une réglementation floue et trop formatée doit être refusée.

«Le nouveau régime de solvabilité ne devrait pas représenter une charge trop lourde pour les entreprises d'assurance et de réassurance de petite et moyenne taille. Cet objectif passe notamment par le respect du principe de proportionnalité. Ledit principe devrait s'appliquer en ce qui concerne tant les exigences à l'égard des entreprises d'assurance et de réassurance, que l'exercice des pouvoirs de contrôle.»

Considérant de la directive Solvabilité II

«... le Parlement européen, statuant à la majorité des membres qui le composent [...] peut s'opposer à l'adoption [d'une mesure d'exécution], [...] tout en motivant son opposition par l'indication que le projet de mesures [...] ne respecte pas le principe de [...] proportionnalité [...]»

Procédure de réglementation avec contrôle (article 5 bis de la décision 1999/468/CE, tel que modifiée)

«Nous reconnaissons la nécessité de modifications réglementaires importantes pour aider à prévenir une nouvelle crise financière. Cependant, ces modifications doivent s'attaquer aux problèmes survenus dans le secteur bancaire et il ne peut être question d'appliquer des panacées à l'ensemble du secteur des services financiers.»

Restoring Market Confidence (ABI, juin 2009)

Statut de la mutualité européenne (SME)

«[...] regrette vivement que la Commission ait décidé de retirer [...] la proposition de règlement portant statut de la mutualité européenne [...]»

Rapport du PE (2006) sur les développements récents et les perspectives du droit des sociétés – Andrzej Szejna (PSE, PL)

«[...] remarque qu'un statut de la société mutualiste européenne permettrait aux assureurs mutualistes d'agir dans les mêmes conditions que les autres assureurs, en particulier dans les situations transfrontalières, ce qui accroîtrait l'offre de produits d'assurance»

Rapport du PE (2008) sur les services financiers de détail dans le marché unique – Othmar Karas (EPP, AT)

En 2006, la Commission européenne a décidé de retirer sa proposition de règlement portant statut de la mutualité européenne. Plusieurs membres de l'AMICE sont cependant convaincus que seule l'adoption d'un tel statut peut offrir une possibilité de restructuration moderne et de croissance organique du secteur dans le marché intérieur, et de le placer sur un pied d'égalité avec les autres acteurs du secteur en termes de perspectives et d'opportunités.

Nous vous invitons à demander à la Commission européenne (par exemple, lors des prochaines auditions des commissaires) de reprendre ses travaux sur le projet de statut de la mutualité européenne par le lancement d'une étude de faisabilité et d'une étude d'impact.

Des informations détaillées (dont un texte de proposition de règlement, un mémorandum explicatif et des études de cas) sont disponibles auprès de l'AMICE (voir coordonnées ci-dessous).



Association des assureurs mutuels et des coopératives d'assurance en Europe

Rue du Trône 98, 1050 Bruxelles

Tél: +32 2 503 38 78

secretariat@amice-eu.org

www.amice-eu.org

Nos contacts:

Gregor Pozniak
Secrétaire général

Catherine Hock
Secrétaire générale adjointe

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site web et à nous contacter. Si vous nous communiquez vos coordonnées, nous vous intégrerons volontiers dans notre liste de diffusion de toute information concernant l'AMICE et le secteur de l'assurance mutuelle et coopérative.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez des questions concernant le secteur de l'assurance en Europe et notamment les assureurs mutuels et coopératifs, acteurs de l'économie sociale.



www.epfsf.org

L'AMICE est membre de la « Financial Industry Committee » de l'EPFSF (European Parliamentary Financial Services Forum). Vous avez été ou serez contacté par le secrétariat du Forum au sujet de cette plateforme de dialogue sur les questions financières.



Social Economy Europe

www.socialeconomy.eu.org

L'Intergroupe Economie Sociale est une plateforme d'échange entre les MEPs et les membres de la société civile organisée. En tant que représentant des mutuels, l'AMICE participe à ses activités.